

Commune de MONTFORT-sur-ARGENS

ARRÊTÉ N° 2022/171

INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LA PASSERELLE « LE GRAVAL »
QUARTIER « LE GRAVAL »

Le Maire de la Commune de Montfort-sur-Argens,

VU les articles L 2212-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation routière,

VU l'arrêté ministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977,

VU les articles R 422-4, R411-8, R 411-17, R 411-25, R 412-28, et R 417-10 du Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'article R 48-1 du Code de Procédure Pénale,

CONSIDERANT la nécessité de de procéder à une réparation de l'édifice suite à des dommages constatés sur celui-ci,

CONSIDERANT les contraintes de portance de cette passerelle, dans l'intérêt de la sécurité publique afin d'éviter tout accident ou incident, il convient d'en interdire l'accès,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 07/10/2022, pour une durée indéterminée, en raison d'une latte cassée sur la plateforme, l'accès et la circulation sur la passerelle « LE GRAVAL » située quartier « Le Graval » à MONTFORT SUR ARGENS reliant cette commune à CARCES, sont interdits.

Article 2 : L'interdiction d'accès et de circulation sur l'édifice est matérialisée par la mise en place d'une signalisation sur chaque berge.

Article 3 : Toute personne en infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie par les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à Monsieur le Maire de CARCES.

Article 5 : Le Maire, le Chef de Poste de Police Municipale et le Commandant de la Gendarmerie de CARCES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montfort-sur-Argens, le 07 Octobre 2022.

Le Maire :

Eric AUDIBERT



Le Maire : - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête 5 Rue Racine 83000 TOULON) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.
Affiché le :